

Nombre de
conseillers

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 12
- absents : 3
- exclus : 0
- procurations : 0

Date convocation :
11/07/2024

Date affichage :
11/07/2024

OBJET

**INSTALLATION
DU PERMIS DE
DEMOLIR SUR
LE TERRITOIRE
COMMUNAL**

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en Sous-
Préfecture de
Castelsarrasin et de sa
publication.

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

De la commune BOUDOU

Séance du 15 JUILLET 2024 à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme VISSIERES Marie-Thérèse, Maire.

Etaient présents :

VISSIERES Marie-Thérèse, Maire.

QUESSADA Henri, CATTALDO Marie-Claude,
FIELDES Christian, adjoints.

ARBELOT Céline, BOUDET Yves, DUCOME Thierry,
GOMEZ Thierry, GUERRE Célia, MIQUEL Jean-Louis,
MOULIS Hervé, SALAOUATCHI Christine, conseillers.

Etaient absents :

FAUX Cindy, GUERRE Célia, MANNEAU Pascal.

Mme CATTALDO Marie-Claude a été nommée secrétaire de séance.

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour
l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre
2005 relative au permis de construire et aux autorisations
d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses
mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité
au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur
tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des
constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28
du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 14 mars 2024, approuvant le
Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que le permis de
démolir, outre sa fonction d'outil de protection du
patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti
et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre
à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de
démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une
construction sur son territoire.

AR Prefecture

082-218200194-20240715-15072024_4-DE
Reçu le 19/07/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'INSTAURER le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

➤

D'ANNEXER la présente délibération au PLU approuvé le 14 mars 2024,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à BOUDOU, le 15/07/2024
En Mairie, le 16/07/2024
Le Maire, Mme VISSIERES M.-Thérèse,

